



# DOSSIER SPÉCIAL

Depuis le 1er janvier 2019, la gestion de la Couverture Surcomplémentaire Maladie des Retraités (CSMR) est officiellement réalisée par Solimut Mutuelle de France, qui en était déjà l'assureur.

Le 28 juin 2018, le Conseil d'Administration de la CCAS a pris la décision de changer de gestionnaire pour la Couverture Surcomplémentaire Maladie des Retraités (CSMR), au profit de Solimut Mutuelle de France. Ce nouveau partenariat devrait permettre de renforcer les liens entre le mouvement mutualiste, dont est issu Solimut, les CMCAS, la CCAS et la Camieg. Historiquement, c'est avec Solimut que les Activités Sociales ont construit la CSMR. Elle en est l'assureur depuis la naissance du contrat en 2011.

Ce transfert de gestion implique donc une période de transition, qui se fera sans heurt pour les adhérent-es du contrat CSMR. Solimut devenant à la fois l'assureur et le gestionnaire du contrat CSMR et des économies de frais de gestion sont attendus, qui bénéficieront de fait aux assuré-es. Actions de prévention, travail commun sur les remboursements, ajustement des prestations aux besoins réels en matière de santé des retraité-es : les chantiers engagés à l'occasion de ce transfert de gestion sont nombreux, pour favoriser l'accès aux soins et le droit à la santé.

## EN BREF

### Un transfert progressif

Depuis le 1er janvier, Solimut est le gestionnaire officiel de la CSMR.

### Ayant droit ou ouvrant droit : rien ne change

Quelle que soit votre situation (inactif-ve des Industries électriques et gazières, ayant droit, veuf ou veuve...) : si vous êtes couvert par la CSMR, il n'y a aucune démarche à effectuer.

### Pourquoi avoir choisi Solimut ?

Solimut Mutuelle de France partage les valeurs de nos Activités Sociales, comme la solidarité et le combat contre les discriminations. Solimut plonge ses racines dans la plus ancienne des Unions Mutualistes de France (en 1821), le Grand Conseil de la Mutualité des Bouches-du-Rhône. Outre le fait qu'elle protège plus de 740 000 personnes, compte 110 élu-es bénévoles, 450 salarié-es et affiche un chiffre d'affaires de 300 millions d'euros, Solimut est ancrée dans la proximité avec un réseau d'agences réparties sur le territoire métropolitain.

## QUI FAIT QUOI ?

### Quatre acteurs font vivre le contrat CSMR :

#### Le souscripteur

Pour la CSMR, c'est la CCAS. Elle choisit l'assureur, veille au maintien de l'équilibre du contrat (prestations et cotisations) et défend l'intérêt des assuré-es. De plus les CMCAS décident chaque année de contribuer à hauteur de 27 millions d'euros afin de faire baisser le montant des cotisations des bénéficiaires.

#### L'assureur

Il assure le risque financier du contrat et propose au souscripteur d'éventuelles évolutions du contrat, de la grille de garanties ou des cotisations. Depuis la création de la CSMR en 2011, c'est Solimut qui joue ce rôle.

#### Le gestionnaire

Désigné par l'assureur, il est en relation avec les adhérent-es pour les adhésions, les remboursements de soins et les cotisations. L'assureur peut être également le gestionnaire ; c'est d'ailleurs la situation la plus classique pour une mutuelle, et c'est désormais le cas pour la CSMR, entièrement gérée par Solimut.

#### Le courtier

Il conseille le souscripteur et garantit les intérêts des adhérent-es en suivant l'activité de l'assureur et du gestionnaire. Pour la CSMR, il s'agit de PREVERE, courtier historique des Activités Sociales de l'énergie pour l'assurance des personnes (contrats obsèques, dépendance et IDCP).



© Joseph Marando/CCAS





# CSMR DES QUESTIONS ?

## Y AURA-T-IL UNE RUPTURE DANS MA COUVERTURE SANTÉ ?

La dénonciation du contrat avec Énergie Mutuelle n'est qu'un passage de relais : cela n'entraînera aucune rupture dans la couverture des assuré-es. Rien ne change pour vous ! Vous ne devez effectuer aucune démarche administrative : pas besoin de réadhérer à Solimut, de modifier l'autorisation de prélèvement, de réaliser le lien avec la Camieg... tout est géré et l'ensemble des contrats sera automatiquement transféré vers Solimut dans le courant de l'année 2019. Sauf sur demande de l'assuré de rester affilié à Énergie Mutuelle. Dans ce cas, les Activités Sociales n'interviennent plus.

**À noter, le dispositif dit "passerelle" est préservé, et vous bénéficiez de réductions et d'une complémentarité des contrats dépendance, frais d'obsèques ou IDCP.**

## QU'EN EST-IL DES OPTIONS SODELI ET CORT ?

Contrairement à la CSMR, qui est un contrat de groupe, les contrats optionnels et individuels tels que Sodeli ou Cort continueront d'être gérés par Énergie Mutuelle, si les bénéficiaires souhaitent les conserver (leur contrat CSMR étant transféré).

Le prélèvement des cotisations du contrat que vous avez choisi (Sodeli ou Cort) est donc désormais distinct de la CSMR, et apparaît sous un autre libellé.

**Un 4e niveau de remboursement est en cours de construction avec Solimut pour compléter les garanties CSMR, ainsi que des offres à destination des personnes ne pouvant souscrire au contrat CSMR (enfants et conjoint-es non affilié-es à la Camieg).**

## CETTE ANNÉE, MA COTISATION A AUGMENTÉ DE PLUS DE 10 %. POURQUOI ?

Ces augmentations des cotisations de 10% et plus sont principalement imputables à plusieurs facteurs dont :

- **Le changement de votre situation fiscale, et l'ajustement de vos cotisations à votre nouvelle situation ;**
- **Un défaut de réception de votre avis d'imposition :** avec l'appui des Activités Sociales, votre participation à la cotisation CSMR dépend de votre coefficient social, et est donc à ce titre révisé annuellement selon votre situation fiscale. En l'absence de transmission de votre dernier avis d'imposition la cotisation maximale vous a été appliquée. Il est donc indispensable que vous transmettiez bien votre dernier avis d'imposition afin de régulariser votre situation ;
- **Une erreur dans la saisie de votre revenu fiscal de référence.**
- **suite à la loi de Finances de la Sécurité Sociale et du désengagement de l'État sur certains remboursements, les mutuelles compensent le reste à charge. En attendant la mise en place du reste à charge zéro pour les 3 secteurs (auditif, dentaire et optique).**

## LA COTISATION POUR LA CSMR EST-ELLE PLUS OU MOINS ONÉREUSE COMPARATIVEMENT À CELLE DES AUTRES ENTREPRISES ?

Une comparaison entre mutuelles est toujours difficile à effectuer dans la mesure où les garanties ne sont jamais identiques. Toutefois, certaines grandes mutuelles d'entreprises couvrant leurs retraité-es ont des offres très comparables à notre couverture santé Camieg + CSMR. On peut citer Air France, SNCF et Thales.

**Pour un profil d'assuré-e et une situation fiscale identiques, les cotisations mensuelles observées sont les suivantes :**

Industries électriques et gazières (Camieg + CSMR), en prenant pour base la pension moyenne observée dans les IEG (2 649 euros) :

- Formule "Isolé" : de 87 à 97 euros
- Formule "Famille" : de 107 à 127 euros

Autres mutuelles d'entreprises :

- Formule "Isolé" : de 140 à 210 euros
- Formule "Famille" : de 280 à 340 euros

## DES ÉVOLUTIONS DU CONTRAT CSMR SONT-ELLES ENVISAGÉES ?

Si l'année 2019 va plutôt être une année dite blanche en termes de propositions et de nouvelles offres - la priorité étant le glissement des contrats entre les assureurs -, en 2020 de nouvelles offres devraient être effectives. Un 4e niveau de remboursement est en cours de construction du côté de Solimut, venant compléter les garanties CSMR, ainsi que des offres à destination des personnes ne pouvant souscrire au contrat CSMR (enfants et conjoint-es non affilié-es à la Camieg).

## JE SOUHAITE ADHÉRER À LA CSMR : QUELLES DÉMARCHES DOIS-JE ENTREPRENDRE AVANT DE PARTIR EN INACTIVITÉ ?

**Pour adhérer à la CSMR, vous devez vous adresser à votre gestionnaire de paie ou au référent RH au plus tard dans les douze mois qui suivent votre départ à la retraite. Au-delà d'un an, l'adhésion est toujours possible, mais vous devrez observer un délai de carence de trois mois (ou de six mois pour les adhérent-es passé-es en retraite avant le 1er janvier 2011), sauf si vous pouvez attester avoir été couvert-e par une autre complémentaire santé.**

**Il n'y a pas de restriction de délai pour adhérer à la CSMR après le départ en retraite, et aucune visite médicale n'est exigée, quels que soient l'âge ou l'état de santé au moment de l'adhésion.**

Dans le cas où vous choisissez de passer par les sites de la CCAS ou de Mutieg R Asso, vous aurez la possibilité de faire une simulation de votre cotisation.



# ON ATTIRE VOTRE ATTENTION

## COMMENT ADHÉRER À LA CSMR LORSQU'ON A UNE AUTRE COUVERTURE SANTÉ (PAR EXEMPLE CSM ÉVIN) ?



En téléchargeant les documents contractuels sur le site de la CCAS [www.ccas.fr](http://www.ccas.fr) dans l'espace « Assurances » et en envoyant, par courrier, les éléments suivants :

- Le Bulletin d'Adhésion dûment complété et signé (p.41 du Guide Pratique)
- Le Mandat de prélèvement SEPA (p.43 du Guide Pratique) accompagné d'un RIB.
- La copie du dernier avis d'imposition de l'ouvrant droit
- La copie du courrier de votre employeur confirmant votre date de départ à la retraite
- L'attestation de droit CAMIEG pour chaque assuré
- Le cas échéant, copie de la carte d'invalidité pour un ayant droit dont le taux de handicap est au moins égal à 80%

Ces éléments sont à retourner par courrier postal en recommandé avec accusé de réception du fait des délais d'acheminement postaux : SOLIMUT MUTUELLE DE France - Service CSMR - TSA 21123 - 06709 SAINT LAURENT DU VAR CEDEX. Pour toute question, des conseillers restent à l'écoute au 0 800 005 045.

## Y A-T-IL UN DÉLAI DE CARENCE EN ADHÉRANT À LA CSMR ?

En adhérant à la CSMR dans les 12 mois suivants la date de mise à la retraite, il n'y a pas de délai de carence.

Pour une adhésion, de plus d'un an après la date de mise à la retraite :

- Le délai de carence est de 3 mois si la mise à la retraite est postérieure au 1er janvier 2011 (inclus)
- Le délai de carence est porté à 6 mois si la mise à la retraite est antérieure au 1er janvier 2011 (exclus)

A noter que pour une adhésion « famille » le délai de carence est étendu aux ayants droit (conjoint et/ou enfants).

## POUR NOUS CONTACTER :



### PAR MAIL

Rendez vous dans la rubrique «Contact» de votre Espace Adhérent.

Un email vous permettant de vous connecter vous sera adressé dans les prochains jours.



### PAR COURRIER

SOLIMUT MUTUELLE DE France  
Service CSMR  
TSA 21123  
06709  
SAINT LAURENT DU VAR CEDEX



### PAR TÉLÉPHONE

Pour toute demande de renseignements sur votre CSMR, ainsi que sur l'ensemble de vos contrats d'assurances de personnes, du lundi au vendredi de 9h à 17h :

0 800 005 045  
(Service & appel gratuits)

